

# DISPOSITIF D'AIDE AUX RAVALEMENTS DES FAÇADES



## › La marche à suivre :

- **Contactez** votre interlocuteur API pour vérifier l'éligibilité de votre demande
- Un rendez-vous sera fixé pour organiser **une visite et établir les prescriptions de travaux** (en présence des Bâtiments de France en secteur classé)
- Un **dossier de demande de subvention** vous sera adressé, avec le compte-rendu des prescriptions qui vous permettra de demander des devis
- **Le dossier complet devra être retourné à API** pour instruction de la demande à la Commission Mobilité et Cadre de Vie
- Un **courrier de notification de subvention** vous sera communiqué et vous permettra d'engager les travaux
- Le **versement** pourra être effectué après la visite de contrôle des travaux (à réaliser sous 18 mois) et après réception des factures acquittées.

## › Pour qui ?

- Tout propriétaire, occupant, bailleur, de résidence secondaire, d'une maison ou d'un immeuble sur le territoire d'API (bâtiments annexes sous conditions)

## › Les conditions à remplir ?

- Le bien doit être construit avant 1950
- Il doit être conforme aux règles d'urbanisme de la commune
- Les façades doivent être visibles depuis le domaine public
- Ne pas avoir commencé les travaux.

## › Quels sont les travaux éligibles ?

- Il doit s'agir d'un projet de **ravalement global** comprenant à minima un enduit ou un rejointoiement
- Sont pris en compte dans ce projet global : les travaux préparatoires au chantier ; reprises de la maçonnerie ; la remise en peinture des menuiseries et ferronneries ; le dessous de toiture ; la zinguerie ; le bardage
- Les travaux doivent être **réalisés par des entreprises.**

## Quelles aides ?

- **2 types de zones** sont définies : les zones prioritaires (centre-ville d'Issoire ; centres-bourgs de pôles dits structurants ou secondaires ; secteurs classés) et le reste du territoire
- **30 % du montant H.T du devis pour les zones prioritaires, plafonné à 3 500 €**
- **25 % du montant H.T du devis pour le reste du territoire, plafonné à 2 000 €**
- Une seule subvention est attribuée par immeuble dans la limite du plafond.

## Contact

› Agglo Pays d'Issoire - Christelle ROUGIER  
Direction Mobilité et Cadre de vie - Service Habitat  
Agglo Pays d'Issoire - 20 rue de la liberté  
BP 90162 - 63504 Issoire Cédex  
Tel : 04 15 62 20 03 - Mail : christelle.rougier@capissoire.fr

# DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENTS DE FAÇADES



## › La marche à suivre :

- **Contactez** votre interlocuteur API pour vérifier l'éligibilité de votre demande
- Un rendez-vous sera fixé pour organiser **une visite et établir les prescriptions de travaux** (en présence des Bâtiments de France en secteur classé)
- Un **dossier de demande de subvention** vous sera adressé, avec le compte-rendu des prescriptions qui vous permettra de demander des devis
- **Le dossier complet (avec 3 devis) devra être retourné à API** pour instruction de la demande à la Commission Cadre de Vie et Mobilité
- Un **courrier de notification de subvention** vous sera communiqué et vous permettra d'engager les travaux
- Le **versement** pourra être effectué après la visite de contrôle des travaux (à réaliser sous 18 mois) et après réception des factures acquittées.

## › Pour qui ?

- Tout propriétaire, occupant, bailleur, de résidence secondaire, d'une maison ou d'un immeuble sur le territoire d'API (bâtiments annexes sous conditions).

## › Les conditions à remplir ?

- Le bien doit être construit avant 1950
- Il doit être conforme aux règles d'urbanisme de la commune
- Les façades doivent être visibles depuis le domaine public

## › Quels sont les travaux éligibles ?

- Il doit s'agir d'un projet de ravalement global comprenant à minima un enduit ou un rejointoiement
- Sont pris en compte dans ce projet global : les travaux préparatoires au chantier ; les reprises de maçonnerie, la remise en peinture des menuiseries et ferronneries, le dessous de toiture, la zinguerie, l'effacement des réseaux, le bardage
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises

## Quelle aide ?

- 2 types de zones sont définies : les zones prioritaires (centre-ville d'Issoire ; centres-bourgs de pôles dits structurants ou secondaires ; secteurs classés) et le reste du territoire.
- 30 % du montant H.T du devis pour les zones prioritaires, plafonné à 3 500 €.
- 25 % du montant H.T du devis pour le reste du territoire, plafonné à 2 500 €.
- Une subvention est attribuée par immeuble

## Contact

› Agglo Pays d'Issoire – Christelle ROUGIER  
Pôle Cadre de vie et Mobilité – Service Habitat  
Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la liberté  
BP 90162 – 63504 Issoire Cédex  
Tel : 04 15 62 20 03 – Mail : christelle.rougier@capiissoire.fr